

Actions

L'investisseur qui achète une action détient des droits de participation dans une société. Les actions sont la forme la plus courante de titres de participation. L'investisseur retire un bénéfice de l'évolution du prix de l'action, appelé dividende.

Avantages

- Potentiel de rendement à long terme
- Rendement supplémentaire sous forme de dividende éventuel
- Prix et liquidité des titres de participation cotés en bourse déterminés par des transactions réglementées
- Droit de vote et droit d'élection

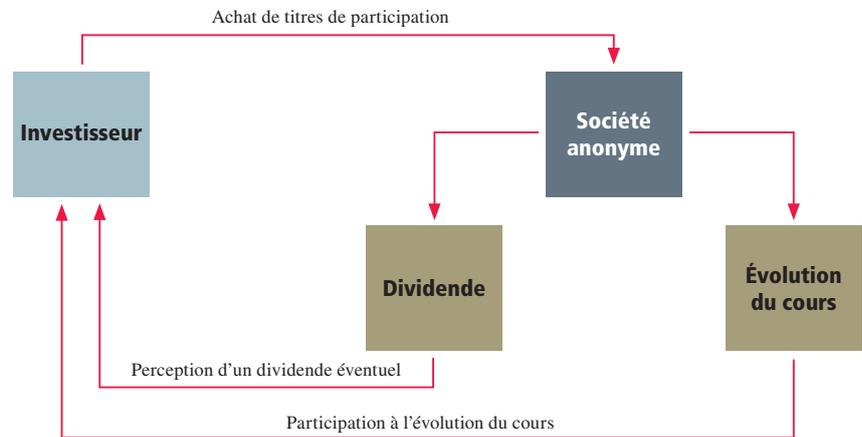
Risques

- Risque de marché : risque de fluctuation des cours sur les marchés
- Risque de solvabilité : risque propre à l'entreprise
- Risque de liquidité : risque de cours défavorables en raison de l'illiquidité des marchés ou des réglementations
- Risque de change : risque de fluctuation des cours des monnaies
- Risque-pays : risque lié au pays lui-même (politique, naturel, etc.)

Fonctionnement

Généralités

Les actions incorporent des droits-valeurs par lesquels les investisseurs participent au capital-actions d'une société anonyme. Le cours de l'action peut fluctuer à tout moment. Son évolution dépend de plusieurs facteurs, comme les résultats de l'entreprise, la situation des marchés ou l'humeur de la Bourse. En plus de participer à l'évolution du cours, les actionnaires de nombreuses sociétés anonymes touchent un bénéfice sous forme de dividende.



Types d'actions

Actions nominatives	Les détenteurs sont considérés immédiatement comme actionnaires et sont habilités à exercer leurs droits de vote et d'élection, et à toucher des dividendes.
Actions au porteur	Les détenteurs sont considérés immédiatement comme actionnaires et sont habilités à exercer leurs droits de vote et d'élection, et à toucher des dividendes.

Autres titres de participation

Il existe d'autres titres de participation, comme les bons de jouissance ou les bons de participation. Leur négociabilité, leur valeur nominale et divers droits qu'ils incorporent diffèrent de ceux des actions.

La présente publication est une publicité. Elle n'a été établie qu'à titre informatif et à l'intention du destinataire. L'analyse ne représente ni une incitation ni une recommandation à acheter ou à vendre des placements ou à conclure d'autres transactions. La BCBE attire l'attention sur le fait que tout investissement présente des risques. La BCBE décline toute responsabilité en cas de pertes et ne saurait répondre d'un quelconque dommage découlant de l'utilisation des présentes informations. Vous trouverez dans la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » de plus amples informations sur les services financiers usuels ainsi que sur les caractéristiques et les risques des instruments financiers. Vous obtiendrez cette brochure gratuitement sur tous les sites de la BCBE. Vous pouvez aussi la télécharger sur la page bcbe.ch/informations-juridiques. Votre coach financier à la BCBE se fera un plaisir de répondre à vos éventuelles questions.